|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **檔號**  **N° d’archive** | 02-01-07-10905-013 | | |
| **文種**  **Type de texte** | 題本  Mémoire de routine | **題名**  **Titre** | 題為審理甘肅河州民人曹存得因財禮相爭傷斃曹四十二一案依律擬絞監候請旨事  Mémoire de routine concernant l’instruction après enquête du cas de Cao Cunde, civil de Hezhou, dans le Gansu, qui, en raison de cadeaux de fiançailles, s’est disputé et a blessé à mort Cao Sishi’er pour lequel il a été proposé la strangulation avec détention dans l’attente [des Assises d’automne] en vertu de l’article et sollicité un édit impérial. |
| **官職爵位**  **Fonction et rang** | 陝甘總督  Gouverneur général du Shaan[xi] et du Gan[su] | **貼黃**  **Sommaire** | 有  Oui |
| **責任者**  **Responsable** | 楊遇春  Yang Yuchun | **原紀年**  **Date** | 道光十年閏四月初七日  An 10 de Daoguang, 4e mois intercalaire, 7e jour [28.05.1830] |

**（貼黃）**

太子太保、兵部尚書、兼都察院右都御史、總督陝甘等處地方軍務、兼理糧餉、幷兼管甘肅巡撫事、兼理茶馬、一等男臣楊遇春謹题爲禀驗事。

該臣核看得河州民人曹存得毆傷曹四十二身死壹案。

緣曹存得與已死無服族弟曹四十二素無嫌隙。曹二斤十係曹四十二胞兄，自幼過繼與堂伯曹萬有爲嗣。曹二斤十先與鄰莊孀婦林賞氏通姦。該犯曹存得與曹四十二均不知情。道光捌年拾貳月內，賞氏欲行改嫁，該犯因曹四十二曾託覓姻從中媒合，曹四十二遂娶賞氏爲妻。曹二斤十復乘隙與賞氏續舊。玖年玖月初貳日晚，曹二斤十正在賞氏房內說笑，適曹四十二回歸撞見，曹二斤十跑走。曹四十二向賞氏詰知前情，將賞氏責詈。初叄日傍晚，曹四十二以賞氏爲人不端往向該犯理論，欲著落討還財禮，將賞氏退回林家。該犯答以事隔日久未便退回。曹四十二不依混罵該，犯回詈曹四十二。卽向撲毆，該犯用腳踢傷其右腿，曹四十二揪住該犯胷衣掽撞。該犯掙不脫身順用手掌連毆，致傷其左太陽穴、連顋頰、右耳竅、連耳輪、耳垂、顋頰，倒地擦傷左腿。詎曹四十二傷重，移時殞命。

報驗審，供不諱。將該犯曹存得依律擬絞監候。曹二斤十擬軍。賞氏杖決徒贖。

再，該犯曹存得有母毛氏現年柒拾玖歲。核與留養之例相符，隨疏陳明。

謹題請旨。

**(Sommaire)**

Votre ministre, Yang Yuchun[[1]](#footnote-1), Grand Protecteur du prince héritier, président du Ministère de la Guerre et président de droite du Censorat, gouverneur général des affaires militaires du Shaan[xi] et du Gan[su] et d’autres régions et intendant du grain et des soldes et directeur des affaires du Gansu et directeur du thé et des chevaux, baron de première classe, soumet respectueusement ce mémoire de routine concernant un rapport d’examen *post-mortem*.

Nous vérifions et considérons le cas de Cao Cunde, civil de Hezhou, qui a blessé par coups Cao Sishi’er qui est mort.

Cao Cunde n’a jamais eu de différend avec son cousin éloigné dans sa ligne d’ascendance à qui n’est due aucune obligation de deuil le défunt Cao Sishi’er. Cao Erjinshi est un frère aîné germain de Cao Sishi’er et il a été adopté depuis son enfance pour succéder à un cousin germain aîné de son père Cao Wanyou comme héritier. Cao Erjinshi a d’abord entretenu une relation sexuelle illicite avec une veuve d’un village voisin Mme Lin née Shang. Ce criminel Cao Cunde et Cao Shishi’er n’était ni l’un ni l’autre au courant de ce fait. Au 12e mois de l’an 8 de Daoguang [janvier-février 1829], Mme née Shang voulait se remarier, et ce criminel, parce que Cao Erjinshi l’avait déjà chargé de lui trouver un mariage, a fait l’entremetteur entre eux, et Cao Sishi’er a alors pris Mme née Shang comme épouse. Cao Erjinshi a profité de cette occasion pour continuer son ancienne [relation sexuelle illicite] avec Mme née Shang. La nuit du 2e jour du 9e mois de la 9e année [29.09.1829], Cao Erjinshi était en train de plaisanter dans la chambre de Mme née Shang quand Cao Sishi’er est rentré et les a surpris, [sur quoi] Cao Erjinshi s’est enfui en courant. Cao Sishi’er a interrogé Mme née Shang pour connaître les faits passés et il l’a réprimandée et injuriée. Au crépuscule du 3e jour [30.09.1829], parce que Mme née Shang avait eu une conduite indécente, Cao Sishi’er est allé chez ce criminel pour discuter raisonnablement, désirant que [celui-ci] qui s’était chargé [de son mariage] demandât que lui soit retournés les présents de fiançailles et rendre Mme née Shang à la famille Lin. Ce criminel a répondu qu’en raison du temps long qui s’était écoulé depuis l’affaire, il n’était pas convenable de la rendre. N’acceptant pas [sa réponse], Cao Sishi’er [s’est mis à] l’injurier à tort et à travers, et ce criminel a injurié en retour Cao Sishi’er. Celui-ci l’a alors frappé avec un bâton, et ce criminel l’a frappé avec son pied et blessé à la jambe droite, [sur quoi] Cao Sishi’er a empoigné ce criminel par le plastron et l’a cogné. Ce criminel, qui luttait pour s’en dégager sans y parvenir, l’a alors frappé de manière répétée avec la paume de sa main, lui occasionnant des blessures à la tempe gauche ainsi qu’à la joue et à la conque de l’oreille droite ainsi qu’à l’hélix, au lobule et à la joue, et [Cao Sishi’er] est tombé au sol, s’égratignant la jambe gauche. Or, les blessures de Cao Sishi’er étaient graves, et il est mort peu de temps après. Le rapport de l’examen *post-mortem* a été examiné, et, dans les dépositions, rien n’a été caché.

Pour ce criminel Cao Cunde, nous proposons la strangulation avec détention dans l’attente [des Assises d’automne] en vertu de l’article [Art. 316 §1]. Pour Cao Erjinshi, nous proposons l’exil militaire [Art. 368-2]. Pour Mme née Shang, [la peine de] bâton doit être exécutée, mais [la peine de] servitude pénale peut être rachetée [Art. 1-17][[2]](#footnote-2).

Autre chose : ce criminel Cao Cunde a une mère, Mme née Mao, qui est actuellement âgée de 79 *sui*. Nous avons vérifié que cela était conforme à la règle [permettant au criminel] de rester chez lui pour veiller sur ses parents [art. 18 §1] et nous l’avons alors clairement exposé dans le mémoire.

Nous soumettons respectueusement ce mémoire de routine pour solliciter un édit impérial.

|  |  |
| --- | --- |
| *XAHL*, 1834, vol. 52, 69b-71a | *XAHL quanbian*, vol. 52, pp. 2729-2730  *XAHL sanbian*, vol. 52, pp. 1972-1973 |
| *XAHL*, 1844, vol. 77, 17b-19a |

**兄之姦婦弟娶爲妻後復並姦**

陝西司：

此案曹存得毆傷無服族弟曹四十二身死。應如所題：曹存得合依同姓服盡親屬相毆至死以凡論鬬殺律擬絞監候。

該督疏稱：

「曹二斤十自幼出繼與堂伯爲子。與胞弟曹四十二降服大功。該犯先與孀婦林賞氏通姦，嗣賞氏改嫁曹四十二爲妻。係屬明媒正娶，夫婦名分已定。乃該犯仍與賞氏續姦，應按服制科罪：曹二斤十合依姦内外緦麻以上親之妻姦夫擬軍例，發附近充軍。賞氏因與曹二斤十通姦，被本夫曹四十二撞獲責詈，經人勸息。嗣曹四十二因著落原媒曹存得討還財禮起釁，被毆身死。例無因姦累夫被人毆死作何治罪明文，自應仍科姦罪。賞氏合依姦内外緦麻以上親之妻律擬杖一百，徒三年，係犯姦之婦杖決徒贖」，等語。

查律載：

「姦兄弟妻者，姦夫姦婦各決絞。」

又例載：

「嫁娶違律應行離異者，與其夫及夫之親屬有犯，如係先姦後娶或私自苟合，雖有媒妁婚書，均依凡人科斷。」各等語。

此案曹二斤十係曹四十二胞兄，自幼過繼與堂伯曹萬有爲嗣。曹二斤十先與孀婦林賞氏通姦。曹存得與曹四十二均不知情。嗣賞氏憑曹存得爲媒改嫁與曹四十二爲妻。曹二斤十仍與續姦。查該犯雖曾過繼堂伯爲嗣，惟曹四十二係伊同胞弟兄。親屬相姦，女不言出嫁，男不言出繼。有犯仍依本宗服制論，不得與殺傷之案降等科罪。如果曹四十二明知賞氏先與該犯有姦，輒憑媒婚娶，例應離異；有犯亦應同凡論。乃該督將曹二斤十等依姦緦麻以上親之妻例問擬，案情旣未確鑿，罪名尤關出入，應令該督再行提犯研訊確情，按律妥擬。

道光十年說帖

**Frère cadet prenant comme épouse une femme avec laquelle un frère aîné a eu une relation sexuelle illicite et qui a par la suite encore une relation sexuelle illicite avec**

Bureau du Shaanxi :

Dans le cas présent, Cao Cunde a blessé par coups un cousin éloigné dans sa ligne d’ascendance à qui n’est due aucune obligation de deuil Cao Sishi’er qui est mort. Il convient de [procéder] ainsi que le dit le mémoire de routine : [pour] Cao Cunde, il convient de proposer la strangulation avec détention dans l’attente [des Assises d’automne] en vertu de l’article [qui dispose qu’]en cas de parents de même nom liés par aucune obligation de deuil qui se frappent entre eux, [les coups] ayant provoqué la mort, on condamne d’après [les dispositions prévues en cas de personnes] ordinaires [Art. 316 §1], s’agissant d’un homicide au cours d’une rixe [Art. 290 §1].

Ce gouverneur général rapporte dans le mémoire :

« Cao Erjinshi est sorti [de la famille] par adoption depuis son enfance pour succéder à un cousin germain aîné de son père comme fils. Par rapport à son frère cadet germain Cao Sishi’er, l’obligation de deuil est abaissée au 3e degré[[3]](#footnote-3). Ce criminel a d’abord entretenu une relation sexuelle illicite avec une veuve Mme Lin née Shang, puis Mme née Shang s’est remariée à Cao Sishi’er comme épouse. S’étant agi d’un mariage régulier avec entremise au grand jour, les statuts d’époux et d’épouse ont déjà été établis. Ce criminel ayant alors continué sa relation sexuelle illicite avec Mme née Shang, il convient de qualifier le crime conformément au système de deuil : [pour] Cao Erjinshi, il convient de [proposer] l’envoi en exil militaire proche en vertu de l’article additionnel [qui dispose qu’]en cas de relation sexuelle illicite avec l’épouse d’un parent dans sa ligne d’ascendance ou en ligne extérieure ou par alliance à qui est due une obligation de deuil de 5e degré ou plus proche, on propose pour l’homme luxurieux l’exil militaire [Art. 368-2]. Parce que Mme née Shang a entretenu une relation sexuelle illicite avec Cao Erjinshi, elle a été surprise par son époux Cao Sishi’er qui l’a réprimandée et injuriée, mais, sur exhortation de tiers, il s’est arrêté. Par la suite, au travers de l’entremetteur à l’origine qui s’était chargé [de son mariage] Cao Cunde, il a demandé que lui soit retournés les présents de fiançailles, soulevant une dispute, et il a été frappé et est mort. Il n’existe pas dans les articles additionnels de texte précisant comment condamner en cas de mari impliqué en raison d’une relation sexuelle illicite qui est frappé par autrui, et il convient de fait de toujours qualifier le crime de relation sexuelle illicite : [pour] Mme née Shang, il convient de proposer la peine de 100 coups de bâton et trois ans de servitude pénale en vertu de l’article sur la relation sexuelle illicite avec l’épouse d’un parent dans sa ligne d’ascendance ou en ligne extérieure ou par alliance à qui est due une obligation de deuil de 5e degré ou plus proche [Art. 368 §2] ; s’agissant d’une femme qui a commis un crime de luxure, [la peine de] bâton doit être exécutée, mais [la peine de] servitude pénale peut être rachetée [Art. 1-17]. »

Nous examinons [les dispositions du Code] :

Les articles disposent :

* « En cas de relation sexuelle illicite avec l’épouse d’un frère aîné ou cadet : pour l’homme luxurieux et la femme luxurieuse, pour chacun, strangulation immédiate. » [Art. 368 §2]

Les articles additionnels disposent :

* « En cas de mariage contraire à la loi où il convient de prononcer la séparation, si [la femme] commet un crime avec son époux ou un parent de son époux, comme le fait d’avoir d’abord une relation sexuelle illicite puis se marier ou de s’unir sur initiative privée, bien qu’il y ait un entremetteur et une promesse de mariage écrite : dans tous les cas, condamner d’après [les dispositions prévues en cas de] personnes ordinaires. » [Art. 117-4 (*DLCY*)]

Dans le cas présent, Cao Erjinshi est un frère aîné germain de Cao Sishi’er et il a été adopté depuis son enfance pour succéder à un cousin germain aîné de son père Cao Wanyou comme héritier. Cao Erjinshi a d’abord entretenu une relation sexuelle illicite avec une veuve Mme Lin née Shang. Cao Cunde et Cao Shishi’er n’était ni l’un ni l’autre au courant de ce fait. Par la suite, Mme née Shang s’est appuyée sur Cao Cunde comme entremetteur et s’est remariée à Cao Sishi’er comme épouse. Cao Erjinshi continua sa relation sexuelle illicite avec [elle]. Nous observons que, bien que ce criminel ait été adopté pour succéder à un cousin germain aîné de son père comme héritier, Cao Sishi’er et lui sont néanmoins des frères aîné et cadet germains. En cas de relation sexuelle illicite entre parents, pour la fille, il n’est pas mentionné le cas où « elle est sortie de la famille par mariage », et, pour l’homme, il n’est pas mentionné le cas où « il est sorti de la famille par adoption pour succéder ». [Donc,] quand il y a crime [de relation sexuelle illicite entre parents], on condamne toujours en vertu du système de deuil de sa ligne d’ascendance, et on ne peut pas qualifier le crime en abaissant le degré [de deuil] comme en cas d’homicide ou blessure [Art. 318 §1]. Si Cao Sishi’er, sachant clairement que Mme née Shang avait une relation sexuelle illicite avec ce criminel, s’est appuyé sur un entremetteur pour la prendre comme épouse, l’article additionnel [Art. 117-4 (*DLCY*)] prévoit [de prononcer] la séparation ; quant à ceux qui ont commis le crime, il conviendrait de les condamner comme [en cas de personnes] ordinaires. Pour Cao Erjinshi et consort, ce gouverneur général a alors proposé après interrogatoire la peine en vertu de l’article additionnel sur la relation sexuelle illicite avec l’épouse d’un parent à qui est due une obligation de deuil de 5e degré ou plus proche [Art. 368-2]. Depuis que les faits dans ce cas ne sont pas encore irréfutables et que de la qualification pénale dépend particulièrement une condamnation à mort ou non, il convient d’ordonner à ce gouverneur d’appeler à nouveau les criminels à comparaître pour rechercher et interroger les faits réels et proposer une peine appropriée conformément au Code.

Mémorandum de la 10e année de Daoguang [1830].

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **檔號**  **N° d’archive** | 02-01-07-3044-007 | | |
| **文種**  **Type de texte** | 題本  Mémoire de routine | **題名**  **Titre** | 題為甘肅蘭州府河州民曹存得毆傷林賞氏有姦退婚之曹四十二身死議准絞監候事  Mémoire de routine concernant l’affaire de Cao Cunde, civil de Hezhou, dans la préfecture de Lanzhou, dans le Gansu, qui a blessé par coups Cao Sishi’er qui est mort dont Mme Lin née Shang a eu une relation sexuelle illicite et qui [a voulu] rompre le mariage, dont la strangulation avec détention dans l’attente [des Assises d’automne] a été approuvée après délibération. |
| **官職爵位**  **Fonction et rang** | 大學士管理刑部事務  Académicien, directeur des affaires du Ministère des Peines | **貼黃**  **Sommaire** | 有  Oui |
| **責任者**  **Responsable** | 盧蔭溥  Lu Yinpu | **原紀年**  **Date** | 道光十一年七月初十日  An 11 de Daoguang, 7e mois, 10e jour [17.08.1831] |

**（貼黃）**

經筵講官太子少保體仁閣大學士管理刑部事務臣盧蔭溥等謹題：

爲稟騐（=驗）事該臣等看得曹存得毆傷曹四十二身死一案。

先據陝甘總督楊遇春疏稱：

「縁曹存得與無服族弟曹四十二無嫌。曹二斤十係曹四十二胞兄，自幼繼與堂伯爲嗣。曹二斤十先與林賞氏通姦。該犯等均不知情。道光八年十二月內，該犯從中媒合，曹四十二遂娶賞氏爲妻。曹二斤十乗隙與賞氏續舊。九年四月初二日，被曹四十二撞見，向賞氏詰知前情責詈。初三日，曹四十二以賞氏爲人不端徃（=往）向該犯理論，欲將賞氏退囘（=回）。該犯不允致相詈罵。曹四十二揪住該犯胸衣掽撞。該犯用手毆傷其左太陽等處殞命。報騐（=驗）審，供不諱。將曹存得依律擬絞監候。曹二斤十等擬以軍徒。」等因，具題。

「除曹存得應如該督所題依同性服盡親屬相毆至死以凡論鬭殺者絞律擬絞監候外，臣部查曹二斤十雖曾過繼堂伯爲嗣，惟曹四十二係伊同胞弟兄。親屬相姦，女不言出家，男不言出繼。有犯仍依本宗服制論。如果曹四十二知賞氏先與該犯有姦，輙憑媒婚娶，例應離異；有犯亦應同凡論。乃該督將曹二斤十等依姦緦麻以上親之妻例問擬。案情既未確鑿，罪名尤闗出入，臣部未便率覆，應令該督研訊確情，按律妥擬。」等因，具題。

奉旨：

「依議。欽此。」

行文去後，兹據該督訊明稱：

「曹二斤十、曹四十二先後與林賞氏通姦，嗣曹四十二媒合聘娶。實係先姦後娶。反覆研鞫，僉供不移。將曹二斤十、賞氏改依軍民相姦例各擬枷杖。」等因，具題前來。

應如該前署督所題：曹二斤十、賞氏合依「軍民相姦」例各擬枷號一個月、杖一百。賞氏離異歸宗。該犯等事犯到官，在本年正月十二日恩旨以前：所得枷杖，應准寬免。

臣等未敢擅便謹題請旨。

Votre ministre, Lu Yinpu[[4]](#footnote-4), commentateur aux Colloques sur les Classiques, Protecteur du prince héritier, académicien du Pavillon de la Compréhensive Bienveillance, directeur des affaires du Ministère des Peines, soumet respectueusement ce mémoire de routine concernant un rapport d’examen *post-mortem*.

Nous considérons le cas de Cao Cunde qui a blessé par coups Cao Sishi’er qui est mort.

D’après le précédent mémoire du gouverneur général du Shaan[xi] et du Gan[su] Yang Yuchun, il est dit :

« Cao Cunde n’avait pas de différend avec son cousin éloigné dans sa ligne d’ascendance à qui n’est due aucune obligation de deuil Cao Sishi’er. Cao Erjinshi est un frère aîné germain de Cao Sishi’er et il a été adopté depuis son enfance pour succéder à un cousin germain aîné de son père comme héritier. Cao Erjinshi a d’abord entretenu une relation sexuelle illicite avec Mme Lin née Shang. Ce criminel et consort n’était ni l’un ni l’autre au courant de ce fait. Au 12e mois de l’an 8 de Daoguang [janvier-février 1829], ce criminel a fait l’entremetteur entre eux, et Cao Sishi’er a alors pris Mme née Shang comme épouse. Cao Erjinshi a profité de cette occasion pour continuer son ancienne [relation sexuelle illicite] avec Mme née Shang. Au 2e jour du 9e mois de la 9e année [29.09.1829], ils furent surpris par Cao Sishi’er. Cao Sishi’er a interrogé Mme née Shang pour connaître les faits passés et il l’a réprimandée et injuriée. Au 3e jour [30.09.1829], parce que Mme née Shang avait eu une conduite indécente, Cao Sishi’er est allé chez ce criminel pour discuter raisonnablement, désirant rendre Mme née Shang. Ce criminel a refusé de sorte qu’ils [se sont mis à] s’injurier et s’insulter l’un l’autre. Cao Sishi’er a empoigné ce criminel par le plastron et l’a cogné. Ce criminel a [alors] frappé avec sa main et blessé à la tempe gauche et à d’autres endroits [Cao Sishi’er] qui est mort. Le rapport de l’examen *post-mortem* a été examiné, et, dans les dépositions, rien n’a été caché. Pour Cao Cunde, nous proposons la strangulation avec détention dans l’attente [des Assises d’automne] en vertu de l’article [Art. 316 §1]. [Pour] Cao Erjinshi et consort, nous proposons l’exil militaire [Art. 368-2] et la servitude pénale [Art. 368 §2]. »

« Mis à part qu’il convient de proposer la strangulation avec détention dans l’attente [des Assises d’automne] en vertu de l’article [qui dispose qu’]en cas de parents de même nom liés par aucune obligation de deuil qui se frappent entre eux, [les coups] ayant provoqué la mort, on condamne d’après [les dispositions prévues en cas de personnes] ordinaires [Art. 316 §1] et, s’agissant d’un homicide au cours d’une rixe, [on propose] la strangulation [Art. 290 §1], notre Ministère observe que, bien que ce criminel ait été adopté pour succéder à un cousin germain aîné de son père comme héritier, Cao Sishi’er et lui sont néanmoins des frères aîné et cadet germains. En cas de relation sexuelle illicite entre parents, pour la fille, il n’est pas mentionné le cas où “elle est sortie de la famille par mariage”, et, pour l’homme, il n’est pas mentionné le cas où “il est sorti de la famille par adoption pour succéder”. [Donc,] quand il y a crime [de relation sexuelle illicite entre parents], on condamne toujours en vertu du système de deuil de sa ligne d’ascendance. Si Cao Sishi’er, sachant que Mme née Shang avait une relation sexuelle illicite avec ce criminel, s’est alors appuyé sur un entremetteur pour la prendre comme épouse, l’article additionnel [Art. 117-4 (*DLCY*)] prévoit [de prononcer] la séparation ; quant à ceux qui ont commis le crime, il conviendrait de les condamner comme [en cas de personnes] ordinaires. Pour Cao Erjinshi et consort, ce gouverneur général a proposé après interrogatoire la peine en vertu de l’article additionnel sur la relation sexuelle illicite avec l’épouse d’un parent à qui est due une obligation de deuil de 5e degré ou plus proche [Art. 368-2]. Depuis que les faits dans ce cas ne sont pas encore irréfutables et que de la qualification pénale dépend particulièrement une condamnation à mort ou non, notre Ministère juge qu’il n’est pas convenable d’y répondre inconsidérément et qu’il convient d’ordonner à ce gouverneur général de rechercher et interroger les faits réels et proposer une peine appropriée conformément au Code. »

Edit impérial reçu :

« Délibérez selon. Respectez [cet ordre]. »

Après avoir transmis le document, d’après le présent [mémoire] de ce gouverneur général, l’interrogatoire a montré :

« Cao Erjinshi et Cao Sishi’er ont entretenu l’un après l’autre une relation sexuelle illicite avec Mme Lin née Shang, puis Cao Sishi’er, par l’entremise [d’un tiers], s’est fiancé et marié [à elle]. Cela relève véritablement du fait d’avoir d’abord une relation sexuelle illicite puis se marier. Ils ont été interrogés à plusieurs reprises et ils ont tout avoué sans rien changer. Pour Cao Erjinshi et Mme née Shang, nous modifions [la peine] et proposons pour chacun le port de la cangue pendant un mois et [la peine de] 100 coups de bâton en vertu de l’article additionnel sur la relation sexuelle illicite entre militaire et civil [Art. 366-1]. »

Il convient de [procéder] ainsi que le dit le mémoire de routine de ce gouverneur général précédemment par intérim : [pour] Cao Erjinshi et Mme née Shang, il convient de proposer pour chacun le port de la cangue pendant un mois et [la peine de] 100 coups de bâton en vertu de l’article additionnel sur la relation sexuelle illicite entre militaire et civil [Art. 366-1] ; [pour] Mme née Shang, la séparation [est prononcée], et elle retourne dans son lignage [d’origine] [Art. 366 §4]. Ce criminel et consort et l’affaire criminelle sont arrivés à l’administration avant l’édit de bienveillance du 12e jour du 1er mois de cette année [24.02.1831] : concernant la peine de cangue et de bâton qu’ils ont obtenue, il convient d’autoriser de les en exempter.

Nous autres n’avons pas encore osé de notre propre autorité soumettre respectueusement un mémoire de routine pour solliciter un édit impérial.

1. Yang Yuchun 楊遇春 (30.01.1761 [Qianlong 25, 12e mois, 25e jour]-24.03.1837 [Daoguang 17, 2e mois, 18e jour]), Han 漢, prénom social (字 *zì*) Shizhai 時齋, nom posthume (諡 *shì*) Zhongwu 忠武 de la sous-préfecture de Chongqing 崇慶州, dans la préfecture de Chengdu 成都府, dans la province du Sichuan 四川省. Licencié militaire (武舉人 *wǔjǔrén*) en 1799 (Qianlong 44). Il est promu baron de première classe (一等男) en 1814 (Jiaqing 19). Il est gouverneur général par intérim du Shaanxi et du Gansu (署陝甘總督) de 1825 (Daoguang 5) à 1828 (Daoguang 8). Il est titulaire du poste de gouverneur général du Shaanxi et du Gansu (陝甘總督) de 1828 (Daoguang 8) à 1835 (Daoguang 15). Il reçoit le titre de Grand Protecteur du prince héritier (太子太保) en 1827 (Daoguang 7). Aucune information trouvée concernant la date pour les autres fonctions mentionnées. [↑](#footnote-ref-1)
2. Pour Mme née Shang, le gouverneur général propose la peine de 100 coups de bâton et trois ans de servitude pénale selon l’art. 368 §2. [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir « Tableau des obligations de deuil régulières envers les cinq degrés de deuil et les neuf degrés de parenté de sa ligne d’ascendance » (本宗九族五服正服之圖). [↑](#footnote-ref-3)
4. Lu Yinpu 盧蔭溥 (07.11.1760 [Qianlong 25, 9e mois, 30e jour]-16.06.1839 [Daoguang 19, 5e mois, 6e jour]), Han 漢, prénom social (字 *zì*) Linsheng 霖生, surnom (號 *hào*) Nanshi 南石, nom posthume (諡 *shì*) Wensu 文肅, du district de Dezhou 德州縣, dans la préfecture de Jinan 濟南府, dans la province du Shandong 山東省. Docteur (進士 *jìnshì*) en 1781 (Qianlong 46) Il est commentateur aux Colloques sur les Classiques (經筵講官) de 1813 (Jiaqing 18) à 1830 (Daoguang 10). Il reçoit le titre de Protecteur du prince héritier (太子少保) en 1817 (Jiaqing 22). Il est académicien du Pavillon de la Compréhensive Bienveillance (體仁閣大學士) de 1830 (Daoguang 10) à (Daoguang 13). Il est directeur des affaires du Ministère des Peines (管理刑部事務) de 1831 (Daoguang 10) à 1833 (Daoguang 13). [↑](#footnote-ref-4)